



## SECTEUR PRESCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **PREAMBULE :**

L'Enseignement Catholique, service d'Eglise, ouvert à tous, éduque et forme des citoyens libres, responsables et intègres qui participent efficacement à leur propre épanouissement et au développement de leur milieu »

Au nom de son identité chrétienne, l'établissement respecte la liberté et la conscience de chacun, mais attend une attitude sincère d'engagement, pour servir son projet et, au-delà, les valeurs qui fondent l'Enseignement Catholique.

Ce règlement intérieur, fruit d'une action concertée entre membres de la communauté éducative a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité des apprentissages et de l'environnement de la structure pour une prise en charge intégrée de la Petite Enfance ;
- de faciliter une vie commune conformément à l'esprit citoyen, au projet éducatif de l'école et aux valeurs de l'évangile sur lesquelles sont fondées toutes les interventions des Institutions Immaculées.

#### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PRESCOLAIRE**

##### **• Les différentes sections**

Le Préscolaire de l'Institution Immaculée Conception comprend :

- ✓ La Petite Section réservée aux enfants de deux ans et demie à trois ans.
- ✓ La Moyenne Section réservée aux enfants de trois ans et demie à quatre ans.
- ✓ La Grande Section réservée aux enfants de quatre ans et demie à cinq ans.

**NB** : Tous ces enfants devront satisfaire aux conditions d'inscription fixées par l'établissement.

##### **• Les horaires**

Le Préscolaire de l'Institution Immaculée Conception de Dakar fonctionne de **08h00 à 12h45**. Cependant La surveillance et la prise en main des enfants peuvent être assurées à l'intérieur de l'établissement à partir de **07h 45**. Tous les enfants devront quitter l'école, **avant 13h15**. Les parents doivent donc prendre toutes leurs dispositions pour déposer ou retirer leurs enfants dans le respect de ces dispositions. Au cas contraire, La direction décline toute responsabilité.

**Cependant, pour les parents qui travaillent et qui sont dans l'impossibilité de retirer leurs enfants à ces heures, une permanence est organisée pour prendre soins de ces derniers dans des conditions particulières en accord avec les parents.**

Au-delà de 08h30, l'école n'accepte plus les enfants en retard sauf dérogation particulière suite à des justifications recevables par la directrice.

Les absences éventuelles devront être signalées à la Direction pour information.

##### **• Les congés**

L’Institution Immaculée fonctionne pendant toute la période scolaire. Elle suit le régime des congés officiels des établissements de l’Education nationale.

- **La tenue**

La tenue réglementaire pour les enfants du Préscolaire est la blouse bleue. Le port de celle-ci est obligatoire de la maison à l’école et vice versa ; celle-ci devra être marquée au nom de l’enfant. La même mesure est recommandée en ce qui concerne les accessoires personnels tels que : mouchoir, sac, gourde.... de telle sorte qu’ils puissent être identifiés ou retrouvés en cas de perte.

Les enfants ne doivent apporter en classe ni bijoux de valeur, ni somme d’argent. La direction décline toute responsabilité au sujet des pertes ou échanges qui pourraient se produire.

- **La sécurité**

Elle est assurée à l’extérieur conjointement par les volontaires de la mairie et les gardiens de l’établissement aux heures d’entrée et de sortie. A l’intérieur, les enfants sont suivis par les surveillants et le personnel enseignant.

Le parent ou la personne habilitée doit accompagner l’enfant, jusqu’à l’intérieur de l’établissement et ne peut le récupérer qu’à l’intérieur de l’école.

Aucune personne étrangère même envoyée par les parents ne peut sortir un enfant de l’établissement sans vérification au préalable de son identité.

Les parents veilleront à ce que l’enfant n’ait par devers lui aucun objet tranchant ou pouvant représenter un danger pour lui et les autres. Tout objet de cette nature sera confisqué et ne sera restitué au parent qu’en fin d’année.

- **Le transport**

Conformément au règlement du transport, les parents sont tenus de déposer et de venir chercher leurs enfants munis de leurs badges **aux heures et arrêts indiqués**.

- **L’animation spirituelle et morale**

Chaque matin, avant le début des cours, une prière est animée dans la cour de récréation. Une attitude de respect est exigée de tous.

Une fois par semaine, tous les enfants sont pris en charge pour des séances d’éveil religieux et/ou d’éducation morale organisées par les éducatrices et supervisées par la direction.

- **Hygiène, santé et propreté**

Les parents s’engagent à envoyer leur enfant dans un parfait état de propreté corporelle et vestimentaire. Ils devront prévoir des mouchoirs (kleenex) et autres accessoires pour l’hygiène et la propreté de leurs enfants.

Pour permettre un dépistage précoce de toute carence ou maladie, une visite médicale est organisée au bénéfice des enfants une fois par an. Cependant les ordonnances qui en découleraient sont à la charge des parents.

**L’enfant malade ne saurait être admis à l’école.**

Après toute maladie contagieuse, le retour en classe de l’enfant est subordonné à la remise d’un certificat de guérison signé par le personnel traitant.

## **DROITS ET OBLIGATIONS DES AUTRES ACTEURS DE L’ETABLISSEMENT**

Les parents ont le droit de prendre connaissance des activités de leurs enfants à l’école. C’est

pourquoi des journées de portes ouvertes et des réunions sont organisées pour rendre compte du travail des élèves. Cependant le retrait des cahiers album et autres documents concernant l'enfant est assujetti au paiement de la scolarité du mois ou de l'année en cours.

De plus l'éducatrice responsable de la classe se tient à la disposition des parents au moment de l'accueil des enfants, à la récréation de 10h30 et au moment de la sortie.

L'éducatrice peut aussi communiquer avec les familles par notes écrites mais en respectant la voie hiérarchique.

Inversement, les parents qui sont obligés de faire appel à des tiers pour communiquer avec l'éducatrice, sont priés de le faire par écrit pour éviter tout malentendu.

Les certificats de scolarité ne peuvent être retirés qu'après paiement de la scolarité du mois ou de l'année en cours.

**Le délai de paiement de la mensualité est fixé au 08 du mois suivant. Les parents sont priés de présenter la facture à la caissière au moment du règlement.**

L'inscription est un engagement annuel, par conséquent, l'élève inscrit à l'école doit le montant total de la scolarité annuelle.

En cas de désistement, aucun frais d'inscription ou de scolarité n'est remboursé au parent.

L'enfant démissionnaire en cours d'année n'a droit à aucun remboursement et **doit le restant de la scolarité à l'école.**

La femme de service de la classe ne peut avoir avec les familles que des rapports de stricte courtoisie et cela, seulement dans la mesure où sa tache de surveillance et d'entretien des locaux le lui permet. En aucun cas elle ne doit exprimer un avis ou dispenser une information.

### **Dispositions particulières :**

Il est demandé aux parents dont les enfants par manque d'attention rentrent à la maison avec des jouets, de bien vouloir les ramener car ces objets font partie d'un ensemble pédagogique.

Ce présent règlement devra être lu et signé par tout parent désirant inscrire son enfant au préscolaire de l'Institution Immaculée Conception.